

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 7 septembre 2015

Décision n° CP-2015-0383

commune (s): Mions

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 13 à 15, rue du Penon et

appartenant aux époux Théodorou

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur: Monsieur le Vice-Président Crimier

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015

Décision n° CP-2015-0383

commune (s): Mions

objet: Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 13 à 15, rue du Penon et appartenant aux époux Théodorou

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 13 à 15, rue du Penon à Mions, appartenant aux époux Théodorou et nécessaire à la régularisation foncière de l'alignement de la rue du Penon selon l'emplacement réservé (ER) n° 40 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Il s'agit d'une parcelle de terrain, libre de toute occupation ou location, cadastrée AZ 239 pour une superficie de 155 mètres carrés.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis à titre purement gratuit.

En outre, la Métropole de Lyon fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- création d'un réseau de collecte des eaux pluviales,
- réfection générale de la chaussée et revêtement de l'accotement côté ouest du n° 1 au n° 15.

Ces travaux estimés à 3 000 € TTC ne constituent pas une contrepartie à la cession gratuite ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- **1° Approuve** l'acquisition par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 13 à 15, rue du Penon à Mions, cadastrée AZ 239 pour une superficie de 155 mètres carrés, appartenant aux époux Théodorou, dans le cadre de l'alignement de ladite voie.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.
- **4° Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 fonction 844 et en recette : compte 1328 fonction 844 exercice 2015.

- 5° Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2015 compte 2112 fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
- 6° Le montant des travaux estimés à 3 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2015 compte 61523 fonction 844.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.